



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 14.4

Français

Original : Anglais

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant l'Article II (1) de la Convention par lequel « Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les États de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin ; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat »,

Reconnaissant la nécessité d'examiner régulièrement les informations sur l'état de conservation des espèces migratrices et les menaces qui pèsent sur elles, ainsi que sur les lacunes en matière de connaissances et de mise en œuvre, afin d'aider à informer les actions en cours et futures des Parties à la CMS et de l'ensemble de la communauté mondiale pour conserver ces espèces,

Soulignant l'importance d'un tel examen régulier de l'état de conservation des espèces migratrices pour les objectifs définis dans le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032,

Rappelant les Décisions 13.17–13.18 *Application de l'Article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I*, et les Décisions 13.24 et 13.26 b) *État de conservation des espèces migratrices*,

Prenant note des rapports examinés par la Conférence des Parties à sa 14^e Session : *État des espèces migratrices dans le monde* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1) ; *Évaluation du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2) ; et *Examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3),

Préoccupée par l'état de conservation de nombreuses espèces inscrites aux Annexes de la CMS, dont 22 pour cent sont menacées d'extinction à l'échelle mondiale y compris la majorité (82 pour cent) des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS,

Préoccupée par le fait que les activités humaines entraînant la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, la surexploitation, le changement climatique, la pollution et la propagation d'espèces envahissantes et de maladies représentent des menaces majeures pour les espèces migratrices, et

Soulignant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un accord mondial unique qui traite de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et fournit un moyen vital pour les Parties, les gouvernements non-Parties et les parties prenantes de coopérer dans la recherche de solutions de

conservation pour répondre aux besoins de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Accueille favorablement* le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, soumis par le Secrétariat pour examen par la COP14 ;
2. *Décide* d'examiner régulièrement l'état de conservation des espèces migratrices lors d'une session de la Conférence des Parties sur deux, en commençant par la COP16 ;
3. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde pour une session de la Conférence des Parties sur deux. Le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde devrait :
 - a. Suivre une structure « état-pression-réponse » et, dans la mesure du possible, s'aligner sur les mesures clés nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Le rapport global devra être succinct, présenter les résultats sous une forme visuelle et fournir des recommandations claires pour les actions futures ;
 - b. Inclure des données et des indicateurs clés sur l'état de conservation et les tendances des espèces migratrices, et sur les principales pressions exercées sur ces espèces et leurs habitats, ainsi que des exemples illustratifs d'efforts déployés pour conserver et promouvoir le rétablissement de ces espèces. Les rapports devront également identifier les espèces migratrices menacées qui pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes de la CMS ;
 - c. Inclure, le cas échéant et dans la mesure du possible, des sections « coup de projecteur » supplémentaires sur des sujets particuliers ou des questions importantes et pertinentes, ainsi que des études de cas approfondies ;
 - d. Rechercher des synergies avec les évaluations pertinentes réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment l'évaluation prévue sur l'aménagement de l'espace et la connectivité écologique.
4. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de concevoir et de gérer un tableau de bord de données en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats afin d'étayer l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices et de soutenir le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le tableau de bord des données de la CMS en ligne devrait :
 - a. Être étayé par le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ;
 - b. Inclure des représentations visuelles d'ensembles de données clés, d'indicateurs et/ou de statistiques provenant de fournisseurs de données pertinents ;
 - c. Établir un lien direct, dans la mesure du possible, avec les principaux ensembles de données afin que le tableau de bord soit tenu à jour ;
 - d. Assurer l'interopérabilité des données avec d'autres bases de données pertinentes.

5. *Demande* au Conseil scientifique de fournir des orientations au Secrétariat sur le champ d'application et toute section « coup de projecteur » supplémentaire portant sur des sujets particuliers ou des questions importantes pour les rapports sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi que sur l'élaboration du tableau de bord des données de la CMS en ligne ; et
6. *Prie instamment* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir les moyens financiers et en nature ainsi que le soutien technique nécessaires à l'élaboration du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, et de concevoir et gérer une plateforme de données en ligne sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats, ainsi que de compiler et mettre à jour les ensembles de données sur la biodiversité sous-jacente qui fournissent des informations clés.